

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 07/06/2024

N° 222- 2024

**AUTORISANT L'UTILISATION D'UNE AMPLIFICATION SONORE DANS LE CADRE DU VIDE GRENIER
SECTEUR BROONS/VILAINE**

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-4;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1; L.1311-2 et L.1312-1;

VU le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.623-2;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-6; L.571-17; L.571-18; L.571-21; L.571-23 à 25;

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit;

VU le décret n°95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 et relatif aux agents de l'état et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions relatives à la lutte contre le bruit ;

VU la demande présentée par Monsieur Erwan Cocault, Président du comité d'animation et du développement de Broons/Vilaine, pour le traditionnel vide grenier de Châteaubourg, secteur Broons/Vilaine, le dimanche 7 juillet 2024, d'utiliser un appareil d'amplification sonore ;

CONSIDÉRANT que la tranquillité des usagers nécessite une réglementation temporaire ;

CONSIDÉRANT que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à l'environnement et à la qualité de la vie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Erwan Cocault, Président du comité d'animation et du développement de Broons/Vilaine est autorisé à utiliser un appareil d'amplification sonore de 9h00 à 18h00 le dimanche 7 juillet 2024, en vue d'une animation pour le vide grenier annuel de Châteaubourg, secteur Broons/Vilaine.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'intensité sonore soit à un niveau modéré.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché en Mairie le :
Notifié à l'intéressée le :
Signature :



Fait à Châteaubourg, le 07/06/2024
La Directrice Générale des Services,
Claire DEROUARD
Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.